

ARRÊTÉ EN CONSEIL  
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

NUMÉRO 3206-79

PRÉSENT:

Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT la prolongation  
du mandat confié le 20 décembre 1978 à la Commission  
de police du Québec concernant 3 aspects de la lutte  
contre le crime organisé.

---oooOooo---

ATTENDU QUE par l'arrêté en conseil  
numéro 3940-78 du 20 décembre 1978, le gouvernement a  
confié à la Commission de police le mandat de tenir  
une enquête sur trois aspects spécifiques du crime organisé;

ATTENDU QUE la Commission de police  
du Québec doit soumettre au procureur général au plus  
tard le 30 novembre 1979 des rapports écrits sur ces  
trois aspects du crime organisé;

ATTENDU QUE la rédaction du rapport  
de la Commission n'est pas terminée;

ATTENDU QU'il est opportun de prolonger  
jusqu'au 29 février 1980 le mandat de la Commission  
sur ces aspects afin de lui permettre de terminer la  
rédaction de ce rapport.

IL EST ORDONNE sur la proposition du  
ministre de la Justice:

QUE la date du 30 novembre 1979 apparaissant  
dans la deuxième ligne du dernier alinéa du  
dispositif de l'arrêté numéro 3940-78 du 20 décembre 1978  
soit remplacée par la date du 29 février 1980.

Approuvé ce 28<sup>e</sup>  
jour de novembre 1979

  
LIEUTENANT-GOUVERNEUR

